

## Communiqué de presse

---

Paris, le 08 septembre 2022

### REVALORISATION DU PLAFOND D'EXONERATION DU CESU, LEVIER D'EMPLOI DES SERVICES A LA PERSONNE ET SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT

L'Association professionnelle des émetteurs de Chèque Emploi Service Universel (APECESU) salue la revalorisation du plafond d'exonération du CESU à 2265 €, qui répond à une demande des salariés pour davantage de pouvoir d'achat et soutient l'emploi déclaré dans les services à la personne (SAP).

Créé il y a 16 ans, le CESU est un dispositif qui a prouvé son efficacité pour stimuler l'emploi déclaré dans le secteur des SAP et améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés. Soutenu par un cadre fiscal attractif et des processus administratifs facilitants, il est actuellement utilisé par **plus d'un million de bénéficiaires** pour le paiement de SAP auprès de **plus d'un million d'intervenants et prestataires**, et préfinancé par **plus de 22 000 financeurs**, entreprises privées et publiques, comités sociaux et économiques (CSE)/comités d'œuvres sociales (COS), mutuelles et collectivités.

L'APECESU tient à saluer la récente revalorisation du plafond d'exonération, passant de 1830 € à 2265 € par an et par bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, mise en œuvre par un arrêté paru le 18 août<sup>1</sup>. Première revalorisation du dispositif depuis 2006, elle permet de rattraper l'inflation constatée sur la période.

Cette revalorisation répond à une attente forte des salariés bénéficiaires, confirmée dans l'étude Harris Interactive-APECESU réalisée en 2021<sup>2</sup> : **68% des utilisateurs interrogés estimaient insuffisant le montant des CESU RH préfinancés qu'ils percevaient, ceux-ci ne couvrant que la moitié de leurs dépenses en SAP**. Elle permettra donc de faciliter le recours aux SAP pour plus d'un million de bénéficiaires (garde d'enfants, aide ménagère, soutien aux familles...) et de soutenir la création d'emplois déclarés et non-délocalisables dans le secteur des SAP.

Alors que l'inflation continue d'augmenter, il est important pour l'ensemble des parties prenantes du dispositif de prévenir tout risque de décorrélation entre le CESU et la vie économique. **L'APECESU appelle donc à indexer le plafond d'exonération du CESU sur l'indice des prix à la consommation et à l'inscription de cette mesure dans la loi.**

---

<sup>1</sup> [Arrêté](#) du 9 août 2022 fixant le montant maximum de l'aide financière du comité social et économique et celle de l'entreprise versées en faveur des salariés prévues à l'article L. 7233-4 du code du travail

<sup>2</sup> Cf. [infographie](#)

### ***Pour aller plus loin...***

---

La revalorisation à compter du 1er janvier 2022, telle que mise en œuvre par l'arrêté du 9 août 2022, permet de rattraper une inflation de 24% constatée depuis le 1er janvier 2006. Avant cette revalorisation, l'avantage fiscal accordé aux bénéficiaires avait été fortement rogné au fil des années, se traduisant par une **diminution du nombre d'heures de SAP couvertes par le CESU préfinancé**, et donc par des risques croissants de recours au travail dissimulé et une diminution du pouvoir d'achat des bénéficiaires.

Pour prévenir ces risques et éviter toute décorrélation entre le CESU préfinancé et la vie économique, une **indexation automatique** du plafond d'exonération doit pouvoir être sanctuarisée. Une revalorisation annuelle est prévue par la loi mais n'avait jamais été mise en œuvre jusqu'à cette année. Il s'agit donc du **seul titre spécial de paiement qui ne prévoit pas d'indexation annuelle automatique** :

- le **titre-restaurant** dont « *La limite d'exonération est relevée chaque année dans la même proportion que la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1er octobre de l'avant-dernière année et le 1er octobre de l'année précédant celle de l'acquisition des titres-restaurant et arrondie, s'il y a lieu, au centime d'euro le plus proche.* » (art. 81-19 du CGI) ;
- le **titre-cadeau** indexé sur le plafond mensuel de la Sécurité Sociale, conformément à la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 qui a posé une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;
- le **chèque-vacances**, dont le montant de la contribution de l'employeur ouvrant droit à exonération est limité à 30 % du Smic brut mensuel apprécié sur une base de 151,67 h, par an et par salarié.

L'APECESU défend auprès des Pouvoirs Publics **la possibilité d'indexer le plafond d'exonération du CESU préfinancé sur l'indice des prix à la consommation**, qui semble correspondre au mieux à l'évolution des prix du secteur des services à la personne dans le temps et aux besoins des bénéficiaires. **Une évolution corrélée du plafond d'exonération du Crédit d'Impôt Familles à destination des entreprises** (article 244 *quater* F du Code Général des Impôts) est nécessaire.

## *A propos de l'APE-CESU*

---

L'APE-CESU, Association Professionnelle des Emetteurs de CESU, a été fondée début 2008 à l'initiative des émetteurs de CESU préfinancés, habilités par l'Agence Nationale des Services à la Personne : Up, Domiserve, Edenred, Bimpli et Sodexo.

Ses objectifs sont :

- De représenter ses membres, émetteurs de chèques emploi-service universels (CESU) préfinancés, sur les thèmes pour lesquels elle est mandatée, auprès des Pouvoirs Publics notamment,
- D'assurer la défense des intérêts professionnels de ses membres, d'étudier et de promouvoir, notamment auprès des Pouvoirs Publics et des médias tous les aspects législatifs, réglementaires, économiques et sociaux du dispositif CESU préfinancé,
- D'étudier et de proposer aux Pouvoirs Publics des évolutions et des améliorations au dispositif.

L'APE-CESU, association loi 1901, est administrée par un Bureau constitué de :

- François BARBEY (Domiserve), Président
- Emmanuel MAUFOUX (Up), Vice-Président
- Aurélie GRIMA-BAJOLLE (Edenred), Secrétaire Général
- Christophe ICHAC (Bimpli), Trésorier

L'APE-CESU est déclarée auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.